



**DISPENSE D'ENQUETE**  
**Autorisation municipale**  
Pour construction de minime importance

COMMUNE : **MONTAGNY-PRES-YVERDON** No de référence : **17/788**

**No ECA :**  
**Lieu-dit ou rue :** *Ch. des Secrétaires*

**N° de la parcelle :** 21  
**Coût des travaux :** [Fr]

**Propriétaire :**  
Mosimann Francine et Gérald  
Ch. des Secrétaires 7  
1442 Montagny-près-Yverdon

**Auteur des plans :**  
Mosimann Francine et Gérald  
Ch. des Secrétaires 7  
1442 Montagny-près-Yverdon

**Nature des travaux :**

Remplacement des 2 x 2 velux juxtaposés (66 x 118) par 2 velux (134x98), pose d'une sous-couverture sur le pan nord-est de la toiture, isolation entre les chevrons pour la surface habitée des combles et suppression de l'ancienne ventilation de l'écurie. Isolation extérieure du mur sud-est (18cm) et ajouré pignon selon mise à l'enquête de 2007(7/580)

**Conditions générales :**

La présente dispense est délivrée sous réserve des droits des tiers, des dispositions légales cantonales et communales relevant de la police des constructions, de la protection des eaux et des lois et règlements particuliers, et aux conditions de la correspondance échangée. Elle est valable 2 ans dès ce jour.

**Conditions particulières :**

Le constructeur, respectivement l'architecte, reste responsable du dossier et des suites possibles, après délivrance. Elle constitue une "autorisation à bien plaire". En cas d'opposition, y compris par ceux qui auraient pu signer un accord préalable, la responsabilité de la Municipalité ne pourra être mise en cause.

Elle peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public (Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne), dans les 30 jours.

Emolument : Fr. 50.--

Montagny, le 9 mai 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

F.R. Rohner

La Secrétaire

R. Maradan

